

Conseil Municipal du 28 novembre 2013

L'an deux mil treize et le vingt-huit novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BONNET Daniel.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf Mme COCHOIS Coralie, M. CAPITAINE Olivier et M. YELMO José.

M. MINET Christian est arrivé à 22H05.

Monsieur BARRIER Patrice a été nommé secrétaire.

Date de convocation : 18 novembre 2013

Le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2013 est lu et approuvé.

Déclassement du domaine public

Avant de procéder à l'examen des délibérations à l'ordre du jour, le conseil municipal fait un point sur la procédure de déclassement d'une partie du domaine public nécessaire à la restructuration de la mairie.

Cette étape de la réorganisation de la mairie a été décidée à l'unanimité lors de la réunion du 11 avril 2013 et a fait l'objet d'une enquête publique du 4 au 22 novembre inclus au cours de laquelle de nombreux taissotins se sont inquiétés de l'éventuelle disparition de places de stationnement.

Le projet de restructuration de la mairie a été abordé depuis le 27 janvier 2011 au cours de 19 réunions de conseil et de commissions et a fait l'objet de 7 délibérations.

Il est rappelé que lors de l'élaboration du cahier des charges pour la restructuration de la mairie, les conditions suivantes ont été listées :

- Maintien de la brocante et de la fête patronale sur la place de la mairie
- Stationnement du camion pour la collecte du sang
- Maintien des places de stationnement

De plus, lors de l'approbation de l'avant-projet détaillé le 23 mai 2013, il a été précisé que la réduction drastique du nombre de places de stationnement n'était pas envisageable. C'est pour cette raison que le projet d'aménagement de la place présenté par le cabinet BLP Architecte a été refusé.

Après le rappel de ces différents points, une esquisse d'aménagement de la place est commentée. Ce projet laisse un nombre de places de stationnement quasi identique à l'existant. Parallèlement à cela, les mesures suivantes sont envisagées :

- Inciter le stationnement du covoiturage sur le parking du terrain de boules
- Mettre en place un stationnement en zone bleue avec des horaires réglementés
- Créer un espace de stationnement spécifique sur un autre lieu pour les employés communaux.

L'ensemble de ces mesures doit assurer un nombre de places de stationnement supérieur à celui disponible réellement actuellement pour les personnes souhaitant se rendre chez les commerçants du centre village.

Le conseil municipal doit être solidaire et chacun doit contribuer à expliquer les décisions prises par celui-ci.

I – Délibérations

➤ N° 69/2013 Rétrocession parcelle AL 645 Consorts Grignon

En juillet 2004 lors de la division de la propriété des consorts Grignon en trois lots, il a été créé une parcelle AC 1143 le long de la voirie du chemin de la Cuche et correspondant à la partie au-delà des murs de clôture de la parcelle d'origine.

Cette parcelle de 107 m², constituant le trottoir devant les nouvelles propriétés, devait être cédée à la commune à l'euro symbolique pour régulariser les « alignements » rue des Ailettes et Chemin de la Cuche.

Après remaniement cadastral, elle est maintenant enregistrée sous le numéro AL 645.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Accepte la rétrocession à la commune par les consorts Grignon de la parcelle AL 645 à l'euro symbolique,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération.

➤ **N° 70/2013 Compte-rendu du maire au conseil municipal des décisions prises par délégation en matière de droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain qu'il tient de la délégation qui lui a été accordée par délibération n° 3852 du 29 avril 2008 et confirmé par délibération n° 66/2012 du 15 novembre 2012.

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes (tableau au dos) :

Année	Date	N°	Réf. Cadastrales	Superficie	N° de voirie	Adresse	Montant	Décision
2013	17-juin-13	20130008	AN116	203.00	12	rue Gutenberg	40 000.00	Renonce
2013	03-juil-13	20130009	AK200	337.00	5	rue de Challerange	216 000.00	Renonce
2013	06-nov-13	20130010	AL410	516.00	20	rue du Mont Gélus	200 000.00	Renonce

➤ **N° 71/2013 Convention pour la sauvegarde du fort de Montbré**

La commune est propriétaire du fort de Montbré depuis le 20 mars 2012.

Pour en assurer l'entretien et la sauvegarde en y ayant une présence régulière et éviter ainsi les occupations illicites, elle se propose de passer une convention avec une association d'airsoft « les Rémes Brigades ».

Les grandes lignes de cette convention sont les suivantes. En assurant l'entretien et le débroussaillage du fort sous le contrôle de la commune, l'association disposera six à huit week-ends par an du fort pour son propre usage sous certaines conditions. De son côté, la commune assurera la promotion du site pour sa location. De plus, la commune se réserve la possibilité d'y organiser différentes manifestations. De plus, les engagements pris avec des structures extérieures restent d'actualité.

La convention prendra effet à compter de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2014. Elle pourra être reconduite dans la limite de deux années civiles soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le projet de convention est présenté aux membres présents.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du texte de la convention et en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association « Les Rémes Brigades » la convention pour la sauvegarde du fort de Montbré.

➤ **N° 72/2013 Fort de Montbré – Tarif de location**

Le conseil fixe à

- 500 € le tarif de location du fort de Montbré du vendredi soir au lundi matin. Des arrhes de 150 € devront être versées au moment de la signature du contrat.

La caution est fixée à 1 000 €.

➤ **N° 73/2013 Programme Educatif Territorial**

Le conseil municipal prend acte du Programme Educatif Territorial élaboré dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le conseil municipale décide, par 9 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, que les activités mises en place dans ce cadre bénéficieront de la gratuité la première année de fonctionnement en raison du fonds d'amorçage versé par le gouvernement pour l'année scolaire 2014-2015.

Il est précisé que le PEDT est mis en place pour une durée maximale de 3 ans. Le fonds d'amorçage correspond à 50 € par enfant inscrit à l'école et la CAF finance à hauteur de 0,50 € par heure réalisée dans le cadre des activités périscolaires.

➤ **N° 74/2013 Accessibilité handicapés – Demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le chapitre 3 qui a trait au cadre bâti, transports et nouvelles technologies du Titre IV Accessibilité de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux collectivités locales de rendre accessibles l'ensemble de ces établissements recevant du public existants.

Après le diagnostic arrêté par la société Bureau VERITAS, une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux a été confiée au cabinet PLANCHON. Il ressort de l'avant-projet définitif validé par le conseil municipal lors de sa réunion du 23 mai 2013 les coûts suivants pour l'ensemble des bâtiments publics de la commune :

Bâtiments	Montant HT	Montant TTC
Centre de conférences et d'animations	156 980,00	187 748,08
Caisse des Ecoles	19 385,00	23 184,46
Ecole Maternelle	23 935,00	28 626,26
Ecole Primaire	66 480,00	79 510,08
Stade de foot	241 380,00	288 690,48
Gendarmerie	66 880,00	79 988,48
Maison des Jeunes	20 605,00	24 643,58
Salle communale	33 760,00	40 376,96
Salle des Sports	132 735,00	158 751,06
Tennis couvert	36 720,00	43 917,12
TOTAUX	798 860,00	955 436,56

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
Considérant l'obligation faite aux collectivités locales de rendre accessibles leurs cadres bâtis,

Décide :

- D'adopter le projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux tel que défini ci-dessus,
- De solliciter de l'Etat une subvention optimale au titre de la DETR,
- De financer le reste de la dépense par le fonds libres communaux ou par recours à l'emprunt.

➤ **N° 75/2013 Transfert de crédits**

Le conseil municipal décide de procéder aux ouvertures de crédits suivants sur le budget de l'exercice en cours :

Fonctionnement

Dépenses

6411 Personnel titulaire	7 500 €
6413 Personnel non titulaire	7 000 €
TOTAL	14 500 €

Recettes

6419 Remboursements sur remunerations du personnel	4 350 €
7325 Fonds péréquation recettes fiscales communales & intercommunales	6 439 €
752 Revenus des immeubles	1 000 €
758 produits divers gestion courante	2 711 €

	TOTAL	14 500 €
--	--------------	-----------------

Investissement**Dépenses**

21568 Autre matériel et outillage d'incendie		2 000 €
op. 0901 MATERIEL MOBILIER		

Recettes

10223 T.L.E.		2 000 €
--------------	--	---------

➤ **N° 76/2013 Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire signé entre le Centre de Gestion de la Marne et CNP Assurances**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Taissy a, par la délibération du 23 mai 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 4 ans et prend effet au 1^{er} janvier 2014.

Les taux sont garantis pour la durée du contrat.

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions tarifaires de base et franchises : Taux de 5,50 % avec 15 jours de franchise en maladie ordinaire et risques professionnels.

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

- Risques garantis : Accident de travail et maladies professionnelles / Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel.
- Conditions tarifaires de base et franchises : Taux de 1.65 % avec 15 jours de franchise sur l'incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave et d'accident non professionnel.

Article 2 : Le Centre de Gestion assurera la gestion du contrat groupe et tiendra un rôle d'assistance, de conseil et d'information auprès de notre établissement, conformément aux dispositions de la convention de gestion signée entre la commune et le Centre de Gestion.

Pour l'ensemble de ces missions et travaux exécutés, l'assureur reversera au Centre de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale de la Marne, les frais de gestion engagés et les prestations réalisées à savoir 7% du montant des cotisations annuelles de l'exercice écoulé.

Article 3 : la commune autorise Monsieur le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du centre de gestion (contrats).

➤ **N° 77/2013 Acquisition des terrains communaux par Réseau Ferré de France**

Il s'avère que les terrains communaux compris dans l'emprise de la ligne LGV n'ont pas fait l'objet d'acquisition par Réseau Ferré de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Charge Monsieur le Maire à mener toutes les transactions utiles à la régularisation de cette situation, Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la concrétisation de cette opération.

II – Commissions

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des points suivants :

Caisse des Ecoles

Le comité, réuni le 14 octobre, a :

- Tiré le bilan des activités mises en place pendant les grandes vacances
- Adhéré au GEDA 51
- Modifié le tableau du personnel en nombre et en quotité
- Fixé les taux de promotion
- Fait le compte-rendu des visites de la PMI, des services vétérinaires et de la CAF qui ont émis des avis favorables sur le fonctionnement de cette structure
- A constaté une forte progression au niveau de la garde périscolaire

Une information sera diffusée sur le coût réel des animations mises en place par la Caisse des Ecoles par rapport aux participations demandées.

Fêtes

- Réuni le 21 octobre pour la préparation du téléthon

Environnement

- Félicitations aux employés communaux pour la qualité du fleurissement
- Regret de nombreux vols au printemps et à l'automne et de la détérioration du jardin des enfants
- Listing des travaux à réaliser dans les différents massifs
- Reprise de la gestion de la déchetterie de Sillery par Reims Métropole mais maintien de la convention avec le Sycodec jusqu'au 31 mai 2014
- Attribution par la commission d'appel d'offres de Reims Métropole de la collecte des ordures ménagères pour les 4 prochaines années au SYCODEC

C.M.E.

- Très grande réussite de la soirée Halloween pour les moins de 12 ans organisée en partenariat avec la Caisse des Ecoles
- Bourses aux jouets : 30 emplacements de mis à disposition, résultat plus important, réflexion sur l'agrandissement éventuel

Communications

- M. TIAFFAY déroule et commente un power point sur les quatre ans d'existence du site de la commune.

Voirie

- Démarrage des travaux de création des réseaux d'assainissement et d'eau potable chemin Thomas Bas. Les travaux seront achevés pour la fin janvier
- Commande de la réfection des passages piétons face aux commerces et de la zone bleue de stationnement
- Travaux de mise en accessibilité de la voirie : sur 8 entreprises sollicitées, seules CTP et COLAS ont répondu. L'entreprise retenue est CTP.

Bâtiments

- Avancement des travaux d'agrandissement de la salle des sports
- Mise en peinture de la maison des jeunes
- Réfection des salles de bains à la gendarmerie achevée

Suite à l'arrivée de M. Minet à 22H05, les explications sur le projet d'aménagement de la place de la mairie sont représentées.

Prochaine réunion de conseil : le 9 janvier 2014

BONNET Daniel	MINET Christian	THOURAULT Sylvie
BARRIER Patrice	DURAND Denis	GOBRON François
COCHOIS Coralie	LECLERE-MISSA Monique	TIAFFAY Patrice
HEUSGHEM Steve	DUCHESNE Madeleine	PUECH Pascale
ROULLÉ Annie	CAPITAINE Olivier	ROYER Catherine
GA Thierry		